

Je voudrais parler brièvement des différences entre un régime public privé de pension au Canada. Très peu de Canadiens savent qu'une personne de 65 ans qui retire aujourd'hui une pension du secteur public, à savoir du Régime de pensions du Canada, n'a payé que 17c. pour chaque dollar qu'elle touche. C'est la prochaine génération de Canadiens qui devra payer les 83c. qui restent.

On étudie en Europe le fardeau que la prochaine génération sera capable de supporter. En vertu du Régime de pensions du Canada actuel, à partir de l'an 2010 mes enfants vont payer de 9 à 10 p. 100 de leur revenu sous forme de cotisations. A mon sens, ce n'est pas un fardeau excessif si on le compare à celui de la plupart des autres pays industrialisés qui, du point de vue démographique en 1985, nous donne une idée de ce que sera le Canada en 2010. Je parle du Royaume-Uni, de l'Allemagne et de la France où l'âge et le nombre moyens des cotisants au régime sont comparables à la situation à laquelle fera face la prochaine génération de Canadiens.

Toutefois, nous nous sommes bel et bien demandés si la prochaine génération sera en mesure de supporter le fardeau que pourrait créer tout changement au régime public de pensions. Sauf erreur, nous en avons tenu compte avant de recommander de ne pas élargir le Régime de pensions du Canada. Le comité ne s'est pas demandé si la prochaine génération pourrait supporter ce fardeau, il a décidé de ne pas élargir le RPC. Toutefois, nous avons inclus les femmes au foyer dans le Régime de pensions du Canada. Environ deux millions de femmes au foyer ne sont pas admissibles à un régime de pensions privé ou public.

Les femmes qui ont décidé de rester à la maison pour élever leurs enfants, ce qui représente une valeur pour la société canadienne, sont donc lésées. C'est une des principales raisons pour lesquelles nous avons recommandé qu'elles soient admissibles au Régime de pensions du Canada. La ministre d'État (Finances) (M^{me} McDougall) a dit qu'on s'était entendu sur plusieurs points, mais la participation des femmes au foyer aux régimes de pensions publics est encore à l'étude par les provinces. Par conséquent, il faut noter que, si les femmes au foyer ne deviennent pas admissibles au Régime de pensions du Canada dans un avenir rapproché, exception faite de modification techniques qu'on apportera aux dispositions législatives sur les prestations des fonctionnaires, il n'y aura guère moyen d'améliorer sensiblement le sort des Canadiennes.

Si l'on néglige d'inclure les femmes au foyer dans le Régime de pensions du Canada, on devrait envisager sérieusement le modèle Cofurantes qui préconise d'augmenter la première moitié des revenus versés par le régime de pension pour remplacer le salaire industriel moyen. A défaut de cela, on avancera fort peu la cause des femmes qui restent à la maison pour élever leurs enfants ou qui ont le malheur de faire un travail mal rémunéré. Aucun des députés ici présents cet après-midi ne s'étonnera d'apprendre qu'un travailleur mal rémunéré recevra une maigre pension en conséquence, car celle-ci est calculée en fonction de ses revenus. Voilà pourquoi, en débattant des changements proposés aux régimes de pension du Canada et du Québec, il faudra envisager cette idée au cas où les provinces refuseraient de faire participer les femmes au foyer au régime public de pensions.

Normes de prestation de pension—Loi

Je voudrais également faire état de certaines autres craintes que j'éprouve à propos de la mesure dont nous sommes saisis. Rétrospectivement, le débat national qui a eu lieu dans les années 1970 et 1980 nous a permis de découvrir que l'un des principaux facteurs à avoir amené la création d'un groupe de travail sur la réforme des pensions, sans parler de la situation navrante des personnes âgées à l'époque en matière de supplément de revenu garanti et autres dispositions, était le souci de les protéger contre les méfaits de l'inflation. Si vous aviez la bonne fortune de faire partie des 40 ou 45 p. 100 d'hommes dont l'employeur avait prévu à leur intention un régime de pensions, sans cependant protéger ce régime contre les ravages de l'inflation dont le taux a grimpé à 11, 12 et 13 p. 100 par an au Canada de 1978 à 1983, et que, en 1978, vous ayez pris votre retraite, persuadé de toucher une pension raisonnable, l'inflation avait très bientôt fait de rogner une bonne partie de votre pouvoir d'achat. Autrement dit, de nombreux retraités canadiens qui ont pris leur retraite en 1978 ont constaté que le pouvoir d'achat de leur pension privée avait diminué de moitié en cinq ans. Voilà pourquoi le gouvernement de l'époque a demandé à l'équipe de travail parlementaire sur la réforme des pensions d'examiner s'il y avait lieu d'inscrire la protection contre l'inflation dans un régime global de pension privée au Canada.

• (1550)

Dans le cadre du budget Lalonde de février 1984, le gouvernement a accepté le principe de la protection contre l'inflation et adopté une formule fondée sur l'indice des prix à la consommation moins 2.5 p. 100. Bien que cette formule n'ait pas fait l'unanimité au Canada, le gouvernement conservateur de Bill Davis en Ontario a accepté le principe de la protection contre l'inflation.

Même si nous ne sommes pas parvenus à établir un consensus sur la réforme des pensions, on peut raisonnablement soutenir que le gouvernement fédéral devrait faire preuve d'initiative et donner l'exemple dans les domaines de sa compétence et exiger que les employeurs inscrivent dans leur régime de pension une clause de protection contre l'inflation. Si je signale la chose, c'est qu'elle risque de susciter bien des inquiétudes lorsque le comité sera saisi du projet de loi. J'imagine que de nombreux pensionnés du Canada vont comparaître devant le comité pour dire qu'à leur avis, il est nécessaire d'inscrire la protection contre l'inflation dans les régimes privés de pension.

Le débat sur l'opportunité pour le gouvernement de légiférer la protection contre l'inflation soulève une question qui en est indissociable, à savoir la définition de ce qui constitue la pension. Qu'est-ce qu'une pension? Est-ce une récompense pour des années au service d'une entreprise, ou est-ce une forme de salaire différé pour les employés? Si l'on accepte la notion qu'une pension est une forme de salaire différé, je dirai que cet actif appartient au travailleur et non à l'entreprise. J'ajouterai que si tel est le cas, nous allons de nouveau échouer dans nos efforts à la Chambre. Comme le ministre l'a dit, c'est la première fois depuis 20 ans que nous avons l'occasion de modifier la loi et si nous négligeons encore une fois de protéger les travailleurs canadiens contre les ravages de l'inflation, nous n'aurons pas fait notre devoir.